



DISPOSITIONS SPÉCIALES

ATTRIBUTION DE BOIS DE CONSTRUCTION

EN APPLICATION DES ARTICLES 19 ET 20 DU RÈGLEMENT BOURGEOISIAL

ATTRIBUTION

La Bourgeoisie d'Orsières est favorable de fournir du bois de construction sous forme de participation financière en fonction du bois utilisé pour la construction et l'entretien.

AYANTS DROIT

Les propriétaires bourgeois et les ménages bourgeois, domiciliés dans la commune d'Orsières.

CONDITIONS

Affectation

Pour la construction et l'entretien de la résidence principale et secondaire et du bâtiment à usage ou caractère agricole du requérant, sis sur la commune d'Orsières.

Modalités

La demande financière doit être présentée au conseil bourgeoisial avant le début des travaux au moyen d'un formulaire ad hoc.

Le décompte final doit être transmis au plus tard une année après l'exécution du travail au moyen du formulaire ad hoc.

Quantité

Le volume concédé correspondra au bois appliqué, au maximum 30 m³, par logement et ceci pour un laps de temps de 10 ans. Le bois utilisé doit être attesté de provenance locale (trilage forestier Orsières, Liddes et Bourg-Saint-Pierre).

Pour les PPE, la répartition se fera au prorata selon les millièmes de la PPE.

Contrôle

Le contrôle d'application des bois s'effectuera par un membre de la commission bourgeoisiale, accompagné d'un forestier.

Tarif

CHF 200.- le m³ dès 2024 (date de la décision de l'Assemblée bourgeoisiale)

Pour toute situation se rattachant au bois de construction et ne figurant pas dans le présent règlement, la commission bourgeoisiale statuera cas par cas.

Ces dispositions ont été adoptées par le conseil communal le 24 janvier 2024 et approuvées par l'assemblée bourgeoisiale le

Le Président
Joachim Rausis

La Secrétaire
Christelle Darbellay T.